

## Zoom sur ....

Suite aux événements tragiques survenus à Arras vendredi 13 octobre 2023, le Gouvernement a décidé de rehausser la posture **Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence attentat » sur tout le territoire.**

Les mesures supplémentaires de protection correspondent à un élargissement et à un renforcement des dispositifs actuels, qui permettront d'accroître le niveau de sécurité.

Les mesures suivantes seront appliquées dès le lundi 16 octobre 2023.



### 1. Le plan Vigipirate se traduit par une plus forte sécurisation des écoles et des établissements scolaires :

- Renforcement de la surveillance et contrôle des rassemblements aux abords des établissements ;
- Restriction voire interdiction des activités aux abords des bâtiments ;
- Renforcement de la surveillance aux abords des établissements ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

### 2. En complément de ces mesures renforcées :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires demeure assuré par des adultes ;
- Un contrôle visuel des sacs continue d'être effectué ; en cas de refus, l'accès à l'établissement peut être refusé ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; le refus d'accès à l'établissement est possible ;
- Une attention particulière est ainsi portée à la gestion des entrées et sorties
- Les attroupements doivent être évités. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées ;
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

### Ces mesures s'appliquent également aux activités périscolaires.

### 3. Conforter l'approche globale de la sécurité et renforcer les liens avec les services de sécurité :

- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion font l'objet d'une connaissance accrue par l'ensemble de vos personnels, élèves et représentants de parents d'élèves. Un exercice a d'ailleurs été réalisé début octobre 2023 ;
- Chaque établissement doit activer son PPMS lorsque cela est nécessaire et mettre en œuvre les actions requises ;
- Les menaces, incidents significatifs, contenus suspects ou illicites diffusés sur Internet doivent être immédiatement signalés.

### 4. Des sorties scolaires autorisées qui requièrent une vigilance particulière en lien avec les forces de sécurité :

- A ce stade, les voyages scolaires demeurent autorisés.. L'autorité académique pourra suspendre un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ;
- Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées ;
- Les voyages et sorties scolaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'établissement et de celle des organisateurs ;
- Les déplacements et activités dans des espaces à proximité des écoles et établissements (stades...) dans le cadre de l'éducation physique et sportive peuvent être maintenus, dans le respect des règles de sécurité.